



**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MINORVILLE**

**Du Lundi 22 janvier 2024 à 20h00**

**Le lundi 22 janvier 2024,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe HENNEBERT, Maire.

**Présents :** Madame BRISSON Isabelle, Messieurs HENNEBERT Philippe, MOUROT Stéphane, SCHOUG Stéphane, NICLOUX Philippe et THIRIOT Marc.

**Excusées :** Mesdames SCHOUG Anne et MALLICK Astrid.

**Absents :** Messieurs MACQUIN Jérôme et ZIEGLER Aurélien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Stéphane MOUROT est désigné pour remplir cette fonction.

**- Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2023**

▶ *Vote : unanimité.*

**- Délibération demande subvention DETR**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Source	Montant	Taux
Fonds propres	83 377 €	24 %
Amendes de police	50 000 €	15 %
DETR	86 500 €	25 %
Région	34 291 €	10 %
PAP-RTE	76 832 €	22 %
Département	15 000 €	4 %
Total	346 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte l'opération et les modalités de financement,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **Autorise la maire à signer tout document relatif à cette opération.**

#### **- Délibération tarif location salle socio-culturelle**

Après en avoir délibéré

**Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité :**

- **Fixe la location de la salle Socio- Culturelle pour un montant de 95,00 €, aux habitants de Minorville, propriétaires ou locataires d'une habitation.**
- **Fixe la location de cette salle à 300,00 € aux extérieurs**
- **Fixe le nettoyage de la Salle et la remise en état (en cas de non-nettoyage) à 50,00 €.**
- **Le montant de la caution est fixé à 500,00 €.**
- **Ces tarifs prennent effet au 1<sup>er</sup> février 2024 et resteront en vigueur jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.**

#### **- Règlement intérieur de l'utilisation de la salle socio-culturelle**

Il va être rédigé par les adjoints et sera mis en place pour les prochaines locations. Il est également envisagé l'achat d'un congélateur.

#### **- Participation pour le prix du concours de la résistance**

Le conseil décidé d'accorder 50 € en bon d'achat pour des livres.

#### **- Point divers**

⇒ Pour le compostage des produits sont subventionnés par la Communauté de Communes, une information à ce sujet sera diffusée aux habitants.

⇒ Fête foraine 2024 : elle se tiendra du 18 au 20 mai dans la Grande Rue.

⇒ Sécheresse 2023 reconnaissance état de catastrophe naturelle : la commune est concernée et les habitants peuvent se manifester auprès de la Mairie.

⇒ M. le Maire a présenté les revenus de la forêt 2023 au conseil.

⇒ Suite à l'annonce de la Mairie de Domèvre concernant la possibilité que le médecin ferme son cabinet à moins de trouver une solution pour son loyer, celui-ci a été baissé. Dans un principe de solidarité, M. le Maire de Domèvre demande aux communes du secteur via une convention de compenser ces frais par une participation selon le nombre de patients par commune. Le conseil de Minorville ne souhaite pas participer à cette convention.

La séance est levée à 21h25